

Rapport de présentation du Budget primitif 2023

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre d'en saisir les enjeux.

Concernant les ratios prévus à l'article R2313-1 du CGCT, ils sont insérés dans le présent rapport de présentation.

I – Analyse du Budget primitif 2023

Le budget est un acte de prévision qui en tant que tel repose sur un exercice relativement complexe pour arriver au plus juste.

Elaborées dans un climat général plein d'incertitudes, les prévisions budgétaires 2023 prennent en compte le phénomène inflationniste sans en connaître véritablement l'ampleur mais restent optimiste en termes de prévision de recettes.

A- Fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

a) Dotations, subventions et participations

Pour rappel, ce chapitre comprend :

- Les composantes de la DGF : Dotation Forfaitaire (DF) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- Les compensations fiscales
- Les participations
- Le FCTVA

Après une légère hausse en 2022, il est proposé d'abaisser le montant de la **DGF** à percevoir à **1 645 726 €** (1 672 719 € en 2022) afin de tenir compte de l'impact de la révision des modalités de calcul de la Dotation nationale de péréquation (DNP).

Les compensations fiscales (748) comprennent notamment les compensations liées à la TFB et notamment la compensation liée à la perte de recettes résultant de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti (mesure mise en place 2021). Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives fixée à 7.1% (revalorisation indexée sur les prix à la consommation), il est attendu pour 2023 une progression de 6.65% avec 398 472 € inscrits au BP 2023.

Les participations (747) comprennent les participations versées par l'Etat, le département et la CAF notamment. En 2022, la commune a enregistré une belle progression en raison d'une hausse des subventions versées par la CAF liée à l'augmentation des effectifs péri et extra scolaires (222 272,02 € contre 177 678,54 € en 2021) portant le montant total des participations à 244 470 € en 2022. Une hypothèse similaire est retenue pour les versements CAF. En revanche, la commune ne percevra pas de dotations au titre des élections conduisant à prévoir un montant légèrement moindre avec 234 000 € de recettes attendues.

Le FCTVA versé en fonctionnement devrait se maintenir à un niveau équivalent à celui de 2022 soit 14 000 €.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
DGF totale	1 893 868	1 785 974	1 650 924	1 648 281	1 672 719	1 645 726
FCTVA	12 784	11 150	9 260	1 700	13 874	14 000
Participations	89 946	68 014	215 235	224 698	244 470	234 000
Compensations fiscales	208 756	219 847	223 604	353 825	373 615	398 472
Total	2 205 354	2 084 985	2 099 023	2 228 504	2 304 678	2 292 198
% évolution	-13,56%	-4,00%	49,86%	6,17%	3,42%	-0,54%

b) Impôts et taxes

Pour 2023, le produit des **contributions directes** (TH sur les résidences secondaires, TFB et TFNB) devrait progresser en raison du dynamisme physique d'imposition mais surtout grâce à la revalorisation des valeurs locatives qui indexées sur les prix à la consommation constatés l'année précédente s'établit à 7.1%. L'hypothèse retenue au BP repose sur une hausse de 536 731 € portant le montant total des produits des contributions directes à **7 770 526 €**.

Le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, la **dotation de solidarité communautaire**, les **droits de place**, et la **taxe sur l'électricité** devraient être relativement stables. Le montant total attendu devrait donc s'élever à **506 712 €**.

La **taxe additionnelle sur les droits de mutation** a continué sa progression en 2021 en atteignant un niveau exceptionnel de l'ordre de 964 311 €. Compte tenu de la baisse enregistrée en 2022 (812 595 €) et compte tenu du contexte actuel (croissance ralentie du marché immobilier en raison notamment du contexte inflationniste et de la hausse des taux d'intérêt), il est proposé de retenir une hypothèse plus raisonnable en fixant le montant attendu de cette taxe à **650 000 €** en 2023.

Concernant la **taxe sur les terrains devenus constructibles**, bien que cette taxe ait permis de percevoir à nouveau une recette en 2022 (77 638 €), il reste plus prudent de ne prévoir aucune recette en 2023 en attendant l'entrée en vigueur du nouveau PLU.

Malgré une prévision prudente sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, la hausse importante attendue des produits des contributions directes conduit à prévoir une progression de ce chapitre de 3.23% (**8 927 238 €** au BP 2023 contre 8 647 652 € au CA 2022).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Contributions directes	6 471 912	6 771 462	6 889 078	6 896 776	7 233 795	7 770 526
FPIC	227 526	215 555	219 732	226 410	229 998	228 000
Dotations de solidarité communautaire	3 555	3 555	3 555	3 555	70 712	70 712
Droit de place	20 387	19 367	15 816	19 498	18 539	18 000
Taxe sur l'électricité	192 352	187 458	197 525	207 873	204 375	190 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	668 762	633 692	684 665	964 311	812 595	650 000
Taxe sur les terrains devenus constructibles	174 207	68 682	34 238	0	77 638	0
TOTAL	7 758 701	7 899 771	8 044 609	8 318 423	8 647 652	8 927 238
<i>% évolution</i>	<i>25,81%</i>	<i>-12,32%</i>	<i>2,41%</i>	<i>3,40%</i>	<i>3,96%</i>	<i>3,23%</i>

c) Les produits de services

Les produits de service regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers : restauration scolaire, garderie, location de matériel, médiathèque...

En 2022, les produits de service ont enregistré une hausse considérable (805 990 € contre 655 144 € en 2021 soit +23.02 %) liée notamment à la progression des effectifs dans les services péri et extra scolaires.

Considérant que les effectifs péri et extra scolaires devraient se maintenir à leur niveau actuel, il est proposé de reconduire pour 2023 un montant équivalent à celui de 2022 avec 800 000 € de recettes attendues.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Produits des services	669 897	708 497	522 155	655 144	805 990	800 000
<i>% Evolution</i>	-4,14%	5,76%	-26,30%	25,47%	23,02%	-0,74%

d) Les autres recettes d'exploitation

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine. Compte tenu de l'occupation des locaux de l'ancienne école de Polignac et des loyers versés pour l'occupation de l'ancienne caserne (transfert provisoire du Carrefour market dans le cadre de la ZAC) il est proposé d'augmenter les recettes attendues sur ce chapitre à hauteur de 75 000 € (60 739 € en 2022).

Les produits exceptionnels correspondent principalement à des remboursements d'assurance. Pour 2023, il est proposé une provision en cas d'éventuels sinistres de l'ordre de **30 000 €** (31 455 € en 2022).

Les **atténuations de charge** qui correspondent notamment aux remboursements des arrêts maladie se sont élevées à 64 586 € en 2022. Une inscription de **45 000 €** est prévue au BP 2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Atténuation de charges	56 986	61 889	26 964	87 631	64 821	45 000
Autres produits de gestion courante	39 675	45 003	19 279	25 182	61 853	75 000
Produits exceptionnels	21 596	33 906	23 628	30 758	31 457	30 000
TOTAL	118 257	140 798	69 871	143 571	158 131	150 000
<i>% évolution</i>	-11,87%	19,06%	-50,38%	105,48%	10,14%	-5,14%

Conclusion sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget primitif 2023 s'élèvent à **12 169 636 €**.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dotations, subventions et participations	2 205 354	2 084 985	2 099 024	2 228 504	2304678	2292198
Impôts et taxes	7 758 701	7 899 951	8 044 609	8 318 423	8647652	8 927 238
Produits de service	669 897	708 497	522 155	655 144	805 990	800 000
Les autres recettes d'exploitation	118 257	140 798	69 872	143 571	158 131	150 000
Produits financiers	159	229	78	117	131	200
TOTAL	10 752 368	10 834 460	10 735 738	11 345 759	11 916 582	12 169 636
<i>% évolution</i>		0,76%	-0,91%	5,68%	5,03%	2,12%

2. Dépenses de fonctionnement

a) Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunication, l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le CA 2022 a enregistré 2 214 349 € de dépenses au titre des charges à caractère général (en hausse par rapport à 2021 compte tenu du contexte inflationniste).

Pour 2023, les charges à caractère général seront fortement impactées par un certain nombre de dépenses supplémentaires (poursuite de l'externalisation de l'entretien des abords voiries avec intégration de la voie de contournement (+85 000 €), redevance pour liaison fibre optique entre la mairie et les ST (2 500 €), augmentation du budget élagage et tonte (+25 000 €), etc.) dans un contexte fortement inflationniste. Ainsi, bien que l'inflation soit limitée concernant l'achat d'énergie (grâce au contrat groupé souscrit avec Morbihan Energie), tous les autres secteurs devraient être fortement impactés par l'inflation. Les dernières évolutions de prix confirment ces hypothèses et ont conduit à majorer ce chapitre d'environ 50 000 € par rapport à ce qui était initialement prévu dans le ROB portant ainsi le montant total des charges à caractère général à **2 494 130 €** sans avoir la certitude que cette prévision, eu égard à l'incertitude du contexte, soit suffisante.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 214 349	2 494 130
<i>% évolution</i>	<i>-3,06%</i>	<i>-0,61%</i>	<i>-12,36%</i>	<i>13,24%</i>	<i>8,57%</i>	<i>12,63%</i>

b) Charges de personnel

Comme indiqué lors du ROB, il est nécessaire de prévoir en 2023 une hausse relativement importante des charges de personnel afin de tenir compte des éléments suivants :

- Prise en compte d'un poste supplémentaire d'ATSEM en année pleine suite à l'ouverture d'une classe en septembre 2022
- Recrutement d'un agent contractuel de catégorie C afin de renforcer le service bâtiment,
- Création d'un poste d'animateur pour assurer la gestion de la ludothèque et participer en amont à sa mise en place
- Création d'un poste de cadre pour assurer la responsabilité du service urbanisme
- Externalisation des payes
- Augmentation règlementaire du coût de l'assurance statutaire (le taux passant de 3% à 3.13% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ce qui donnera lieu à une régularisation en 2023).
- Effet de l'augmentation de la masse salariale sur la participation au CNAS
- Avancements de grade
- Effet report en année pleine

A ces éléments structurels s'ajoutent diverses mesures règlementaires :

- Revalorisation de l'indice de +3.5% en année pleine (80 000 €)
- Augmentation du SMIC : Après avoir augmenté de 0,9 % en janvier 2022, de 2,65 % en mai 2022, puis de 2,01 % en août 2022, le SMIC a augmenté à nouveau de 1,81 % au 1er janvier 2023, soit une hausse de 6,6 % sur un an (l'effet report et l'augmentation de janvier auront un impact sur les bas de grille)
- Revalorisation de la catégorie B : applicable au 1er septembre 2022 (l'effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle)
- Hausse probable de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Par ailleurs, la commune qui participe déjà à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le volet prévoyance envisage de participer progressivement dès 2023 au volet santé sans attendre l'échéance fixée par le gouvernement au 1er janvier 2026. Une délibération en ce sens sera présentée au Conseil municipal.

Une hausse de 7.98% portant les charges de personnel à **5 215 000 €** devrait permettre de couvrir ces charges supplémentaires.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Charges de personnel	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 829 541	5 215 000
<i>% évolution</i>	-3,17%	1,42%	4,55%	9,59%	7,90%	7,98%

c) Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créances irrécouvrables.

Si la subvention versée à L'ESTRAN en 2023 restera stable par rapport à 2022, il est nécessaire d'augmenter le montant alloué au CCAS de 128 800 € portant ainsi son montant à 791 000 € au BP 2023 (662 200 € en 2022).

Il est également prévu une légère progression des subventions aux associations et autres organismes de droit privé. En effet, la formule de révision de la redevance versée à la piscine entrainera ipso facto une augmentation même si cette dernière est plafonnée à 4%. A noter également le versement à la fondation de Polignac de la subvention 2022/2023 mais également de celle portant sur l'année 2021/2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Contingents et participations obligatoires	935	1 424	649	719	723	750
Subvention L'ESTRAN	310 000	300 000	300 000	300 000	308 000	308 000
Subvention CCAS	635 000	710 000	638 000	640 000	662 200	791 000
Subventions associations et organismes de droit privé	747 731	696 658	677 679	678 507	711 036	729 500
TOTAL Subventions versées	1 693 666	1 708 082	1 616 328	1 619 226	1 681 959	1 829 250
Autres charges de gestion courante	176 474	174 380	163 127	159 079	171 457	178 900
TOTAL Autres charges de gestion courante	1 870 140	1 882 462	1 779 455	1 778 305	1 853 416	2 008 150
<i>% évolution</i>	17,23%	0,66%	-5,47%	-0,06%	4,22%	8,35%

d) Les atténuations de produits

Ce chapitre qui comprend notamment le versement de pénalités au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation versés à Lorient agglomération était relativement stable depuis plusieurs années (environ 126 000 €).

Cependant en 2022 ce chapitre a connu une hausse importante puisque l'attribution de compensation versée à Lorient Agglomération est passée de 122 257 € à 163 000 € en application d'une délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2021 adoptée dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal. En contrepartie, la commune a bénéficié d'une dotation de solidarité communautaire plus importante. Cette AC est reconduite à l'identique en 2023.

En revanche, la commune a bénéficié pour la dernière année de l'exemption de pénalités au titre de la loi SRU. Compte tenu des nouveaux critères d'exemption il y a peu de chance que la commune bénéficie à nouveau de cette exemption. Il est donc prévu une somme de 105 000 € au BP 2023 pour faire face à une éventuelle pénalité.

Les atténuations de produits sont donc fixées à 268 500 €.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Autres reversements (pénalités SRU + Dégrèvement TF pour jeunes agriculteurs)	3 273	3 551	3 593	3 598	415	105 500
Attribution de compensation	122 257	122 257	122 257	122 257	162 918	163 000
Atténuations de produits	125 530	125 808	125 850	125 855	163 333	268 500
<i>% évolution</i>	18,73%	0,22%	0,03%	0,00%	29,78%	64,39%

e) Le remboursement des intérêts de la dette

Le remboursement des intérêts s'est élevé à 218 411 € en 2022. Ces intérêts sont estimés à **264 950 €** en 2023 auxquels il faut ajouter une provision de 5 000 € correspondant aux éventuels ICNE (Intérêts courus mais non échus).

Le montant du capital à rembourser est estimé à **1 228 392 €**.

f) Les charges exceptionnelles et charges financières

Il est prévu **7 000 €** sur le chapitre des charges exceptionnelles en cas d'éventuelles annulations de titres comme cela avait été prévu au BP 2022 et 500 € au titre des charges financières.

A cela s'ajoute une ligne supplémentaire de 1 400 € (à la demande de la trésorerie) correspondant à une provision pour « créances douteuses ».

Conclusion sur les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2022 s'élèvent à **10 264 630 €** ce qui représenterait, si la commune parvenait à réaliser en totalité ses prévisions à une hausse de l'ordre de 10.49 % par rapport au CA 2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 214 349	2 494 130
Charges de personnel et frais assimilés	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 829 541	5 215 000
Autres charges de gestion courante	1 870 140	1 882 461	1 779 455	1 778 304	1 853 416	2 008 150
Atténuations des produits	125 530	125 808	125 850	125 855	163 333	268 500
Intérêts de la dette en cours	286 035	282 125	270 698	239 511	218 411	264 950
Autres articles 66 et chapitre 67	2 613	3 163	50 418	4 827	11 253	13 900
TOTAL	8 203 796	8 255 228	8 111 934	8 664 138	9 290 303	10 264 630
	1,27%	0,63%	-1,74%	6,81%	7,23%	10,49%

Chaîne de l'épargne 2022

Le BP 2023 si les prévisions retenues se confirment subira l'effet ciseau avec une progression des dépenses de fonctionnement plus importante (+10.49%) que la progression des recettes de fonctionnement (+2.12%) conduisant à une dégradation conséquente de l'épargne nette.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	10 752 368	10 834 460	10 735 738	11 345 759	11 916 582	12 169 636
Dépenses réelles de fonctionnement	7 917 761	7 973 103	7 841 236	8 424 627	9 071 892	9 999 680
Epargne de gestion	2 834 607	2 861 357	2 894 502	2 921 132	2 844 690	2 169 956
Intérêt de la dette	286 035	282 125	270 698	239 511	218 411	264 950
Epargne brute	2 548 572	2 579 232	2 623 804	2 681 621	2 626 279	1 905 006
Remboursement du capital de la dette	841 661	899 473	1 029 885	1 012 549	1 099 156	1 228 392
Epargne nette	1 706 911	1 679 759	1 593 919	1 669 072	1 527 123	676 614

B- Investissement

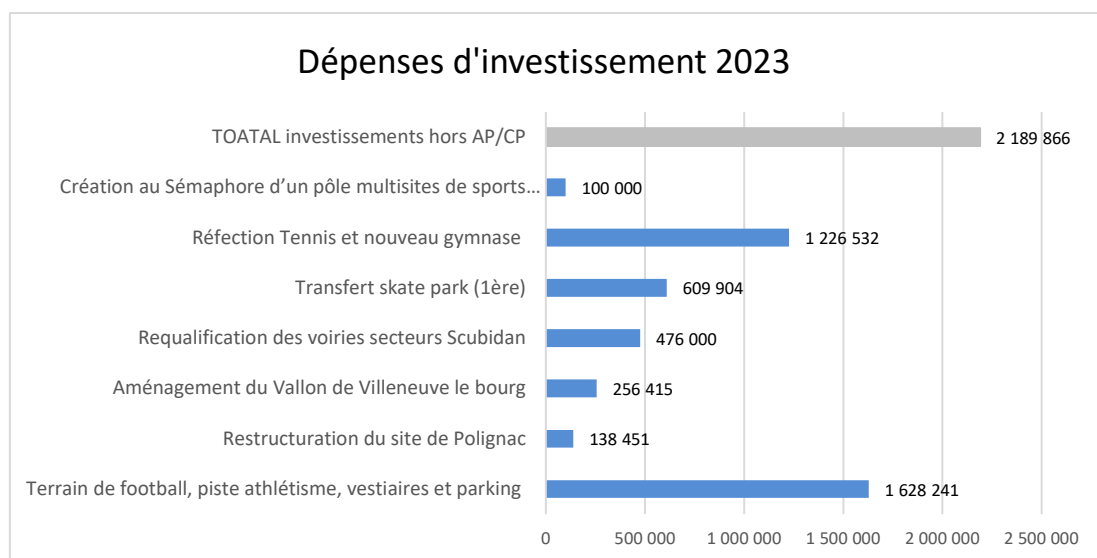
1. Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2023 s'élèvent à **6 625 409 €** dont 4 435 543 € au titre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

a) Mise à jour de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Une part importante des crédits de paiement 2023 sera affectée à l'AP 2-2 « Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking » pour 1 628 241 € et à l'AP 18 « réfection tennis et nouveau gymnase ». L'AP 16 « transfert du skate park (1^{ère} tranche) » devrait entrer en phase opérationnelle.

		Délibération du 29/11/2022	Prévisions AP 2023							Reste à réaliser après 2027
				CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	2 611 984	2 611 984	2 597 845	14 139					
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 170 512	3 170 514	41 713	1 500 560	1 628 241				
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 515	357 515	158 854	60 210	138 451				
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	472 278	472 278	15 863		256 415	200 000			
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	369 747						1 855 053
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 892 375	1 508 869	111 488	322 474	476 000	0	0	304 698	294 209
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	126 681	126 419	126 261	158					
AP 15	Extension du périscolaire Élémentaire Prat Foën	434 538	430 893	413 840	17 052					
AP 16	Transfert skate park (1ère)	618 000	628 540	0	96	609 904	18 540			
AP 17	Toiture ST	330 000	327 695	291 135	36 560					
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase	1 224 000	1 280 709	0	54 177	1 226 532				
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	1 020 000	1 830 600	0		100 000	1 030 600	700 000		
AP 20	Extension Mairie	800 000	816 000	0			366 000	450 000		
AP 21	Vidéoprotection (Centre-ville)	145 000	147 900	0	0	0	107 900	40 000		
	TOTAL AP/CP				2 005 427	4 435 543	1 723 040	1 190 000	304 698	2 149 262
	TOATAL investissements hors AP/CP (plus 261 et 275)				1 615 270	2 189 866	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	TOTAL				3 620 697	6 625 409	3 723 040	3 190 000	2 304 698	4 149 262

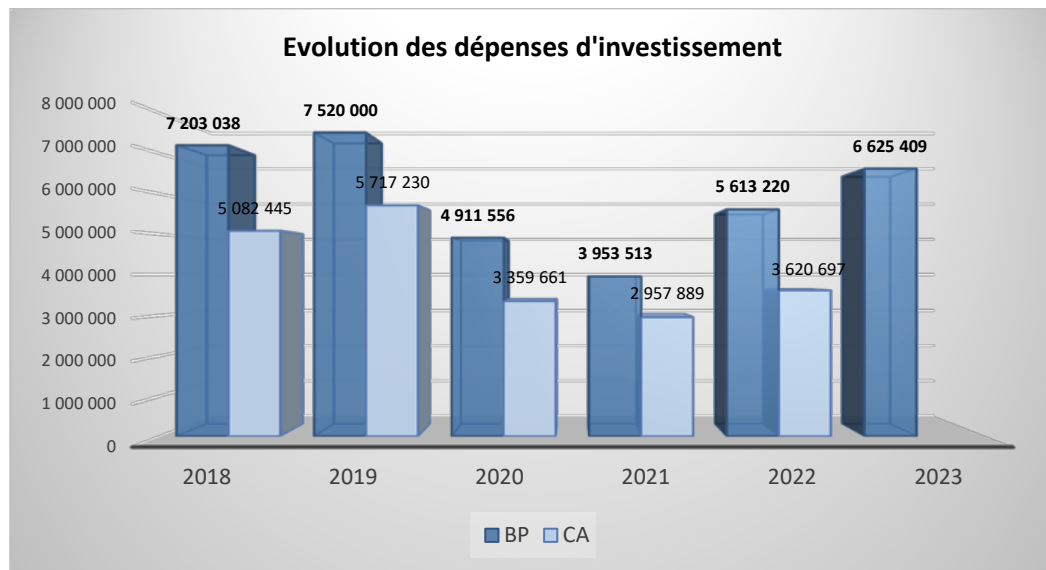


b) Les autres dépenses d'investissement 2023 (Dépenses hors AP/CP)

A ces dépenses prévues au titre de la PPI s'ajoutent un certain nombre de dépenses ne s'inscrivant pas dans un cadre pluriannuel.

Comptes	Nature	Report	Proposition	Total
202	FRAIS ETUDE DOC URBANISME	15 045,00	30 000,00	45 045,00
2031	ETUDES	6 750,00	35 000,00	41 750,00
2041631	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ETS A CARACTERE ADM BIENS MOB, MATERIELS	0,00	5 700,00	5 700,00
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00	4 000,00	4 000,00
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	0,00	100 000,00	100 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	33 097,69	57 048,00	90 145,69
2111	TERRAINS NUS	0,00	45 000,00	45 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS	0,00	81 500,00	81 500,00
21311	HOTEL DE VILLE	0,00	10 000,00	10 000,00
21312	BATIMENTS PUBLICS SCOLAIRES	0,00	159 761,00	159 761,00
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	0,00	22 114,00	22 114,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 976,14	318 300,00	320 276,14
2151	VOIRIE	12 266,40	498 146,82	510 413,22
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	28 356,74	60 950,00	89 306,74
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	8 904,00	0,00	8 904,00
21538	AUTRES RESEAUX	9 999,92	212 491,04	222 490,96
2161	ŒUVRES D'ART	0,00	12 700,00	12 700,00
2182	MATERIEL ROULANT	816,00	103 000,00	103 816,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	12 589,20	75 000,00	87 589,20
2184	MOBILIER	1 269,19	73 950,00	75 219,19
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	521,30	153 614,00	154 135,30
	TOTAL GENERAL	131 591,58	2 058 274,86	2 189 866,44

Conclusion sur les dépenses d'investissement



2. Financement de l'investissement

Le financement de la section d'investissement sera assuré par :

- L'épargne nette estimée au stade BP à **676 614 €**.
- Les ressources propres d'investissement pour un montant estimé de **1 198 964 €** comprenant le FCTVA pour 308 691 € et la taxe d'aménagement pour 350 000 €. Les subventions d'investissement devraient atteindre 540 273 €. Les principales inscriptions du chapitre 13 concernent :
 - le terrain de football, piste athlétisme, vestiaire et parking :
 - Fédération : 40 000 €
 - PST Département : 150 000 €
 - Morbihan Energie : 58 613 €
 - restructuration du site de Polignac : 40 000 € de la CAF
 - requalification des voiries de Scubidan : 111 660 € de Morbihan Energie
 - extension du périscolaire élémentaire de Prat Foën :
 - CAF : 28 000 €
 - FIC : 15 000 €
 - réfection tennis et nouveau gymnase : 32 000 € fonds de chaleur
 - diverses subventions pour un montant de 55 000 €
 - et le reversement par l'Etat du produit des amendes de police pour 10 000 €
- Les produits de cession pour **970 000 €** correspondant à la vente du Presbytère (environ 550 000 €) et à la vente d'une parcelle aux 5 chemins (220 000 €). La vente d'une parcelle espace BOSSER n'aura pas comme acquéreur le collège mais la commune maintient son intention de la vendre. La recette est donc maintenue (environ 200 000 €).

L'ensemble de ces recettes devrait ainsi permettre de financer **2 845 578 €** d'investissements. Le reste des investissements sera financé par la souscription d'un emprunt à hauteur d'1 500 000 € et par un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur d'environ 2 279 831 € portant ainsi le fonds de roulement en fin d'exercice à 4 143 908 €.

II- Présentation des ratios financiers

Population totale INSEE : 12 076

12 037

	RATIOS CA 2022	STRATE 2021	RATIOS BP 2023
	EN €		EN €
Dépenses réelles de fonctionnement totales de l'exercice (vue d'ensemble)	9 290 303		10 564 630
moins R722 (travaux en régie)			20 000
Dépenses réelles	9 290 303		10 544 630
Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement sur population	769	1213	876
Contributions directes (73111)	7 233 795		7 770 526
Ratio 2 : Produit des impositions directes / population.	599	569	646
Recettes réelles de fonctionnement	12 035 621		12 169 636
Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement /population.	997	1357	1 011
Chapitres 20+21+23 + travaux régie-204	3 500 002		6 535 709
Ratio 4 : Total dépenses équipement /population.	290	324	543
Encours de la dette (capital au 01/01 de l'exercice)	10 634 070		10 634 070
Ratio 5 : Encours de la dette /population.	881	816	883
Dotation globale de fonctionnement (7411+74123+74127)	1 672 719		1 645 726
Ratio 6 : Dotation globale de fonctionnement/ population.	139	174	137
Dépenses de personnel	4 829 541		5 215 000
Ratio 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,52	0,6	0,49
Remboursement annuel de la dépense (en capital 1641 +16441 + 16818 + 168758)	1 099 156		1 228 392
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dépense en capital/les recettes réelles de fonctionnement	0,86	0,96	0,97
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,29	0,33	0,54
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,88	0,60	0,87